

RÈGLEMENT SPORTIF JEUNES

(Additif correctif)

Deux articles des Règlements Généraux de la FFR cités dans le Règlement Sportif Jeunes de la LRNAR ont été modifiés cette saison sans que ces modifications aient été répercutées dans l'édition 2023/2024 que vous venez de recevoir.

Veillez donc prendre connaissance de ces articles modifiés ci-dessous. Ils annulent et remplacent les versions antérieures.

ARTICLE 5 : CLASSEMENT LORSQUE PLUSIEURS ÉQUIPES SONT À ÉGALITÉ

Application stricte de l'article 343-2 des règlements généraux **MODIFIÉ pour la saison 2023/2024 de la manière suivante :**

1. Nombre de points « terrain » (voir art. 341) obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
2. Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
3. **Nombre de semaines de suspension, liées aux sanctions disciplinaires, sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée (préliminaire, qualificative ou finale).**
4. Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.
5. Goal-average sur l'ensemble des rencontres.
6. Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes les rencontres.
7. Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres.
8. Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres.
9. Nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général.
10. Classement à l'issue de la phase précédente.
11. Place obtenue la saison précédente dans la compétition nationale

ARTICLE 12 : FORFAITS

Application stricte de l'article 342.1 des règlements généraux **MODIFIÉ pour la saison 2023/2024 de la manière suivante :**

Points « terrain » : - **Equipe responsable du forfait : - 2 points** (ou 0 point) (art. 341-1-1) -

Equipe non responsable du forfait : 4 points (ou 3 points) (art. 341-1-1)

Points de « bonus » : - Equipe non responsable du forfait : 1 point (art. 341-1-1)

Points de marque : - Equipe responsable du forfait : moins 25 points - Equipe non responsable du forfait : 25 points

